

**Projet de délibération du 5 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez et Brigitte Studer: «Crédit d'étude de 500 000 francs destiné à réaliser un parc à la pointe de la Jonction dès le départ des TPG fin 2019».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 20 juin 2018, dans le rapport PRD-162 A)

*DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'adoption à l'unanimité du Conseil municipal le 20 mars 2017 de la pétition P-364, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption à l'unanimité du Grand Conseil le 31 août 2017 de la motion M 2213, «Pour un parc public à la pointe de la Jonction»;
- l'adoption au Grand Conseil par 51 voix pour et 26 contre le 31 août 2017 de la pétition P 1992, «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction»;
- le fait que le nouveau centre de maintenance des TPG d'En-Chardon à Vernier, actuellement en cours de construction, sera mis en service en décembre 2019;
- qu'à partir de cette date, soit dans exactement deux ans, le couvert servant de dépôt aux bus TPG ne sera plus utilisé;
- que les TPG disposent d'un droit de superficie jusqu'en 2047 et qu'ils envisagent positivement de rompre avant terme pour l'échéance de leur départ effectif, rupture qui devra faire l'objet d'un accord notarié;
- qu'il ne saurait être question de laisser à l'abandon pendant plusieurs années ce site magnifique dans l'attente d'un projet, alors que la population souhaite ardemment la réalisation de ce parc dès que possible, soit dès le départ prévu des bus;
- qu'un processus participatif a été initié depuis 2016 par les associations du Forum de la Jonction pour imaginer avec la population les aménagements du futur parc et ses règles d'usage, processus soutenu par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville, ainsi que par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du Canton;
- que des négociations sont en cours pour une vente des terrains, propriété de l'Etat, à la Ville de Genève;
- que les parcelles concernées ne sont pas inscrites au cadastre des sites pollués et que les rapports préliminaires du Canton en 2014 confirment l'absence de pollution;
- que des études de détail doivent être menées pour valider précisément ce diagnostic;
- qu'entre ces études complémentaires de pollution, la constitution de l'acte de vente, une demande de crédit à déposer au Conseil municipal, la conclusion de la rupture de droit de superficie des TPG, la poursuite de la démarche participative, la réalisation d'études d'avant-projet et de projet, le dépôt et l'obtention d'une autorisation de

construire, le délai de deux ans d'ici la libération du site par les TPG est déjà extrêmement serré;

- qu'il est par conséquent urgent d'entamer dès le début de l'année 2018 toutes les études préalables (l'étude de détail de pollution, les études d'avant-projet et de projet), et de poursuivre la démarche participative, de manière que l'année 2019 puisse être dédiée à la constitution et au dépôt du dossier d'autorisation de construire et son acceptation, ainsi que la préparation des travaux;
- que les coûts des études d'avant-projet et de projet ont été estimés par des professionnels de l'urbanisme à 260 000 francs;
- que ceux relatifs à l'étude de détail de pollution ont été estimés par des professionnels du domaine à 140 000 francs;
- que ceux relatifs au soutien de la démarche participative ont été estimés à 100 000 francs;
- que, par conséquent, le montant total de ces études a été chiffré à 500 000 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60 000 francs pour la démarche participative.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 460 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.